VOLTA
Société par actions simplifiée au capital de 30.000 €
Siège social : 11 Impasse Lavoisier – 69680 CHASSIEU
792 296 725 R.C.S. LYON
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 09 mars,

LA SOUSSIGNEE :

BRUNET HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est situé 2 bis allée des Cytises - 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 305 730 608, représentée par son Président, la société ORTEC EXPANSION (RCS 385 123 161), elle-même représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur André EINAUDI,

Agissant en sa qualité d'Associée Unique de la Société,

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission de Monsieur Jean-Marie PENEAUD de ses fonctions de Président de la Société ;
- Nomination de la société ORTEC EXPANSION en qualité de nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire ;
- Prise d'acte de la désignation de Monsieur Bruno LOGEL en qualité de représentant permanent de la société ORTEC EXPANSION dans le cadre de son mandat de Présidente de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION
Constatation de la démission de Monsieur Jean-Marie PENEAUD de ses fonctions de Président de la Société

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Jean-Marie PENEAUD de ses fonctions de Président de la Société, prend acte de la démission de Monsieur Jean-Marie PENEAUD desdites fonctions de Président de la Société à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION
Nomination de la société ORTEC EXPANSION en qualité de nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire

L'Associée Unique, en conséquence de la précédente décision, décide de nommer la société ORTEC EXPANSION, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 3.789.930 euros, dont le siège social est situé 550, rue Pierre Berthier – Parc de Pichaury, 13799 Aix-en-Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 385 123 161, en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

L'Associée Unique décide que la société ORTEC EXPANSION ne sera pas rémunérée au titre de ses fonctions de Président de la Société (sauf décision ultérieure de l'Associée Unique) ; elle aura droit toutefois au remboursement des frais exposés dans le cadre de ses fonctions sur présentation des justificatifs correspondants.

L'Associée Unique prend acte que la société ORTEC EXPANSION déclare, par l'intermédiaire de son Président Directeur Général, Monsieur André EINAUDI, accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

TROISIEME DECISION

Prise d'acte de la désignation de Monsieur Bruno LOGEL en qualité de représentant permanent de la société ORTEC EXPANSION dans le cadre de son mandat de Présidente de la Société

L'Associée Unique,

après avoir rappelé qu'aux termes de l'article 16 des statuts de la Société, la personne morale Président dispose de la faculté de désigner, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant,

prend acte de la décision de la société ORTEC EXPANSION, Présidente de la Société, de désigner Monsieur Bruno LOGEL, né le 31 août 1984 à Cagnes-sur-Mer (06), de nationalité française, demeurant 242 route de Saint-Savournin à 13105 MIMET, en qualité de représentant permanent de la société ORTEC EXPANSION dans le cadre de son mandat de Présidente de la Société, à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

:* :* :* :* :* :* :* :* :

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique, et consigné au registre prévu par la loi.

Bon pour acceptation, pour le compte de la société ORTEC EXPANSION, des fonctions de Président de la Société

L'Associée Unique
La société BRUNET HOLDING (*)
Représentée par la société ORTEC EXPANSION
Elle-même représentée par M. André EINAUDI

(*) Signature précédée de la mention :
« *Bon pour acceptation, pour le compte de la société ORTEC EXPANSION, des fonctions de Président de la Société* »